



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 janvier 2026

Référence :
2026-01-06-06

Objet de la délibération :
**Territoire d'Energie
Alsace - Redevances
d'Occupation du
Domaine Public (RODP)**

Membres élus	19
Membres en fonction	17
Membres présents	13

Vote à main levée

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 6 janvier à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Landser, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel ADRIAN, Maire.

Présents : M. ADRIAN Daniel, Mmes CLAVIER Yvette, HANNAUER Barbara, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, ZINGLE Mireille, MM. BEHRA Alain, CONRATH Roger, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, PUGIN Eric, SUTTER Michel, WURTZEL André.

Excusés représentés :

Mme MISSUD Eléonore donne procuration à Mme MIHELIC Sandie

M. RESCH Julien donne procuration à M. ADRIAN Daniel

Mme WIRTH Isabelle donne procuration à Mme ZINGLE Mireille

M. ZAEPFFEL Claude donne procuration à Mme PREAU Françoise

A été nommé secrétaire : DEMARK Hervé, Directeur Général

Objet de la délibération : Territoire d'Energie Alsace - Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois

précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport / de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 7 janvier 2026

Le Maire
Daniel ADRIAN



Le secrétaire
Hervé DEMARK